



ARRÊTÉ MUNICIPAL
 * * * * *
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION D'UNE
BENNE - 31 RUE AMBROISE CROIZAT

* * * * *

Affiché le : 12 / 06 / 2024

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,
 Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,
 Vu la demande exceptionnelle d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC sollicitée par la société « RENFORTEC » de SAULNY (57140) pour le compte de Madame et Monsieur CAZENAVE, propriétaires, en vue de permettre l'installation d'une BENNE afin d'effectuer des travaux de reprise sous œuvre de la maison d'habitation sise au 31 rue Ambroise Croizat, à compter du Mercredi 12 Juin 2024,
 Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour assurer la mise en application de cette occupation exceptionnelle d'emplacement du domaine public,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : Les responsables de la société de travaux « RENFORTEC » de SAULNY SONT AUTORISÉS à installer une BENNE SUR TROTTOIR ET CHAUSSÉE, au niveau de la façade de l'habitation située 31 RUE AMBROISE CROIZAT à Villers-Semeuse, à partir du MERCREDI 12 JUIN 2024 dès 7 H 30 et jusqu'à la fin des opérations. (durée estimée à six semaines) Des barrières matérialiseront l'emplacement réservé à l'installation de cette benne ainsi que toute la signalisation nécessaire à la sécurité. (notamment matériel signalétique de nuit pour indiquer aux automobilistes l'installation d'une benne sur chaussée...)

Considérant une voirie rendue plus étroite par la pose de la benne, les automobilistes devront respecter une circulation alternée entre l'intersection de la rue Ambroise Croizat et la rue de la Fraternité et les n° 28 et n° 29 de la rue.

Des livraisons ponctuelles de béton ou tout autre matériel seront autorisées sur chaussée, de courte durée. Les intervenants de la société « RENFORTEC » veilleront à ne pas gêner les Administrés des habitations voisines et à assurer leur sécurité.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur l'une des barrières réservant l'emplacement de la benne par les intervenants de la société « RENFORTEC ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jérémie DUPUY